

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

9 août 2023

Convocation envoyée le 4 août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à Lucile NUGON)
MAGNE Anne (procuration à Jean VALADIER)
Hugues VAISSIER (procuration à CONQUET Céline)

Absents : FABREGUES Hélène,
FRANC Serge,

Invités : Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Estelle BROSSARD est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- ***Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement de la voirie communale de la Croix Rouge à Rives » - DC2023C10***

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des candidatures pour le 9 juin 2023 pour le marché « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement de la voirie communale de la Croix Rouge à Rives »

Considérant qu'après analyse, il apparaît que l'offre présentée est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière,

M. le Maire décide de conclure et signer le marché relatif à « Travaux d'investissement de voirie Renforcement de chaussée et revêtement de la voirie communale de la Croix Rouge à Rives » avec l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 124 975 € HT

- **Décision portant acceptation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement au village de Benaven, commune d'Argences en Aubrac-DC2023C11**

Considérant la nécessité d'engager un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement au village de Benaven, commune d'Argences en Aubrac. Cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et l'élargissement du périmètre d'action ;

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 6 900.00 €

Montant TTC : 8 280.00 €

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet avenant pour la réalisation du contrat de maîtrise d'œuvre selon l'avenant joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation de la mission « contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement au village de Benaven, commune d'Argences en Aubrac », ainsi que l'ensemble des documents découlant de l'avenant.

Présentation d'Elsa Bréchet

Elsa Bréchet, ayant obtenu une licence STAPS et un diplôme de monitrice éducatrice (accompagnement, aide des personnes), a intégré la collectivité le 26 juin 2023 (CDD pour accroissement temporaire d'activité de 1 an) au sein du service des sports afin d'y exercer différentes missions :

- Développer des activités sportives et touristiques
 - Développer l'attractivité du territoire par le biais d'activités de pleine nature
 - Proposer un panel d'activités sportives à des fins touristiques (randonnées à thème, circuit de découverte)
 - Assurer l'accueil de groupes et la sécurité des pratiquants
 - Assurer la gestion de la régie de recettes des activités sportives touristiques du plan d'eau
- Participer à l'éducation physique des enfants du territoire
 - Mettre en place des cycles d'activités périscolaires dans les 2 écoles de la commune
 - Soutenir les enseignants dans le cadre de projet scolaire sur certains cycles
 - Promouvoir le sport par le biais d'événements
 - Être à disposition d'autres entités pour des interventions avec des enfants (comme la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène)
 - Intervenir au niveau du sport de découverte pour l'accueil de loisirs du territoire
- Valorisation du territoire
 - Proposer des ateliers sportifs intergénérationnels afin de favoriser le lien social
 - Organiser ou soutenir des événements sportifs
 - Faire vivre le label « Ville active et sportive »
 - Faire vivre le label « Terre de Jeux 2024 »

M. le Maire précise l'organisation avec Maxime Rouquet et Lilian Fabre pour la gestion des locations et des sorties des trottinettes électriques pour cet été 2023.

Il précise les nouvelles missions confiées : accompagnement du projet du Pôle Intergénérationnel dans le cadre d'animations sportives, faire vivre les labels et randonnées à thème (agriculture, énergie renouvelable, ...).

FINANCES

Vote des subventions aux associations

◆ Association ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence

Dans le cadre de son activité, l'association ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 900 € au titre de l'année 2023.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Rappelant que la précédente mise au vote de cette subvention avait été reportée à l'obtention de renseignements complémentaires lors de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2023,

Reprenant les atouts des actions faites pour les habitants de la commune dans le cadre des activités sociales, et vu les éléments complémentaires apportés par le Président de l'ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence lors de sa rencontre avec M. le Maire et les élus, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'association ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence.

M. le Maire demande au Conseil :

- De décider d'accorder à l'association "ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence " une subvention annuelle de fonctionnement de 10 900 € au titre de l'année 2023.
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que le périmètre d'action de l'ADMR d'Argences en Aubrac a augmenté (Huparlac et Saint Symphorien) suite à la dissolution de la structure à Saint Amans des Côtes.

Le soutien de l'ADMR par la Commune est l'un des plus importants du Nord Aveyron.

◆ Association Les Doigts de Fée

Dans le cadre de son activité, l'Association Les Doigts de Fée, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,02 € aux fins d'aide au financement des frais occasionnés par la réalisation d'un rideau d'avant-scène pour le Centre Culturel d'Argences en Aubrac.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites dans le cadre des activités sociales et culturelles, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'Association Les Doigts de Fée.

M. le Maire propose au Conseil :

- D'accorder à l'Association Les Doigts de Fée une subvention exceptionnelle de 200,02 € aux fins d'aide au financement des frais occasionnés par la réalisation d'un rideau d'avant-scène pour le Centre Culturel d'Argences en Aubrac.
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Les remerciements ont été fait par M. le Maire au nom de la collectivité concernant la qualité du travail réalisé.

Plans de financement

◆ Assainissement Benaven

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu la délibération n°28092022_122 du 28/09/2022 concernant le plan prévisionnel de financement de l'assainissement de Benaven établi à partir de premières évaluations

Vu la convention de groupement de commandes pour l'exécution des travaux de création, de renouvellement ou d'enfouissement de réseaux secs et humides entre la CCACV et le SIEDA signée le 30/09/2022

Vu la décision n°DC2023C11 en date du 03/07/2023 portant acceptation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réseaux d'assainissement au village de Benaven, commune d'Argences en Aubrac

Considérant la modification du programme de travaux (mise en séparatif des travaux en domaine privé, travaux de reprise du pluvial chemin de Gastal au vue des contraintes d'encombrement de la rue, ...) et l'élargissement du périmètre d'action (reprise de l'ensemble des voiries communale restante en dehors de la zone d'opération cœur de village, mise en œuvre d'un poteau incendie au centre du village, ...) induisant des coûts supplémentaires

Ainsi, Monsieur le Maire propose la modification du plan prévisionnel de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Taux	Montant
RESEAUX HUMIDES				
Honoraires de MOE	14 400.00 €	Agence de l'Eau	50 %	127 212.73 €
Travaux assainissement	211 051.41 €	Département	30 %	76 327.64 €
Travaux voirie	19 947.00 €	Autofinancement	20 %	50 885.09 €
Défense incendie	9 027.05 €			
SOUS-TOTAL	254 425.46 €			254 425.46 €
RESEAUX SECS				
Réseau électrique (GC + câblage)		SIEDA		
- Basse tension souterraine	278 474.69 €		80 %	222 779.75 €
- Haute tension souterraine	54 423.89 €		70 %	38 096.72 €
Réseau téléphonique		SIEDA		
- Génie civil	49 240.00 €		50 %	24 620.00 €
Eclairage public		SIEDA		
- Appareillage luminaire	54 314.00 €		Forfait	7 700.00 €
		Autofinancement		143 256.11 €
SOUS-TOTAL	436 452.58 €			436 452.58 €
TOTAL	690 878.04	TOTAL HT		690 878.04 €

M. le Maire propose au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération
- D'accepter le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est indiqué que le projet cœur de village interviendra à l'issue de celui-ci et fera l'objet d'un plan de financement à part entière.

◆ Réhabilitation des logements communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu la délibération n° 09022022_22 du 09 février 2022 concernant le plan de financement global du projet de réhabilitation de logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de logements communaux dans le but d'accueillir de nouveaux résidents et d'assurer le dynamisme des communes, dont le coût global prévisionnel est estimé à 2 193 425.00 € HT, bénéficie d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée annuellement par phase de réalisation et peut être complétée par une sollicitation à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, à la Région Occitanie et à la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Maire signifie également que la demande au titre du Fonds Vert a été déposée le 03 mars 2023 pour laquelle il convient de transmettre le plan de financement prévisionnel global de l'opération.

Celui-ci serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux de réhabilitation	2 176 000.00 €	Subventions	
Diagnostics	17 425.00 €	DSIL 40 %	877 370.00 €
		Fonds Vert 10 %	219 342.50 €
		Région – bourg centre 14 %	307 079.50 €
		CCACV	170 000.00 €
		Autofinancement	619 633.00 €
TOTAL	2 193 425.00 €	TOTAL	2 193 425.00 €

M. le Maire propose au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération
- D'accepter le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire indique, qu'à l'issue du séminaire de mi-mandat de la CCACV, une réflexion est portée sur l'axe d'accompagnement des collectivités sur ces projets visant à un accompagnement financier supérieur.

Créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 4 851. 66 €

- Budget principal ... : 4 851.66 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

M. le Maire propose au Conseil :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est apporté une précision sur la différence entre « créances éteintes » et « admission en non-valeur », cette dernière mesure ne libérant pas définitivement le redevable ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Décision modificative en non-valeur sur budget assainissement

Suivant la nécessité de procéder à la régularisation des admissions en non-valeurs proposées par le Service de gestion comptable d'Espalion et après contrôle des lignes budgétaires voté au budget, il faut prévoir une décision modificative au budget annexe assainissement selon les dispositions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres taxes et redevances	2 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à effectuer :

- Les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires à la régularisation des admissions en non-valeurs proposées par le Service de gestion comptable d'Espalion selon les dispositions présentées dans le tableau précédent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC - Renouvellement Section Argences en Aubrac

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Argences en Aubrac possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 135.05 ha sous aménagement
- 130.74 ha hors aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles qui ne sont pas sous gestion ONF dite hors Régime Forestier)
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une certification (programme de reconnaissance des certifications forestières).

Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC - Renouvellement Section Lacalm

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Argences en Aubrac possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 55.68 ha sous aménagement
- 3.20 ha hors aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles qui ne sont pas sous gestion ONF dite hors Régime Forestier)
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC - Renouvellement Section Le Viala - Vitrac en Viadène

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Argences en Aubrac possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 45.96 ha sous aménagement
- 4.86 ha hors aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles qui ne sont pas sous gestion ONF dite hors Régime Forestier)
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Vente de bois - Forêt sectionale de Mels et Bedet

M. le Maire indique que le bois sur pied présent en forêt sectionale de Mels et Bedet fera l'objet d'une vente de gré à gré par l'ONF en date du 15 septembre 2023.

Suivant délibération n°23112022_139 du 23 novembre 2022, l'état d'assiette des coupes a été validé par le Conseil municipal.

S'agissant de la vente prévue le 15 septembre prochain, les éléments quantitatifs sont les suivants :

ELÉMENTS QUANTITATIFS :

Nombre de tiges par catégorie de diamètre

Date de désignation :

Essences	Nombre	DIAM. MOY	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110 et +
DOU	650	21	60	150	200	130	80	20	10														
TOTAL	650	21	60	150	200	130	80	20	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Volumes indicatifs en m3 sur écorce avec détail par catégorie de diamètre

Essences	Volume TOTAL	Volume Tige	Volume Arbre	V/N	Volume 10-25	Volume 30-45	Volume 50-65	Volume 70 +	Volume HOUP.	Volume TAILLIS
DOU	251	234	140	0.36	150	84			17	
TOTAL	251	234	140		150	84	0	0	17	0

LIMITES :

N : pré
E : feuillus
S : feuillus
O : feuillus
PRODUITS :

Libellé	Quantité	Unité
DOU, BO BI, 10-40, L-1-500, TOUT	350	M3A

S'agissant du prix de vente du bois, M. le Maire propose de déléguer à l'ONF, en charge de la vente, la fixation du prix au mieux des intérêts de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le principe de la vente de bois de la forêt sectionale de Mels et Bedet
- De l'autoriser à consentir une délégation à l'ONF pour la fixation du prix de vente du bois au mieux des intérêts de la Commune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Les élus souhaitent que lorsque la coupe débutera, qu'ils en soient informés afin de se rendre sur place pour veiller à la non dégradation du site.

Vente patrimoine communal

M. Philippe MOULIAC, conseiller municipal, demande la parole à M. le Maire, lequel lui accorde.

Ayant pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, il souhaite s'exprimer sur divers sujets.

S'agissant de la maison Chaumont, celle-ci a été achetée par la commune pour être démolie (au vu de sa vétusté). A ce titre, un échange de terrain avec M. et Mme Ladoux a été conclu. Un mur a été alors construit pour délimiter les parcelles sur la propriété de la Commune. Lors d'une réunion de travail interne, l'explication de l'état du foncier autour de la mairie a été donnée et il a été indiqué qu'aucun acte avec la famille Ladoux n'avait été conclu, ni encore même régularisé à ce jour.

Cette vente remet donc en cause le projet initial et il lui semble que voter ce jour n'est pas opportun.

L'étude d'un projet d'aménagement autour de la mairie doit être poursuivie afin de décider de ce que l'on veut faire des terrains à l'arrière. Ces terrains sont en friche depuis la construction de la mairie.

M. Mouliac rappelle qu'une pré-étude, dans le cadre de cœur de village, faisait ressortir un aménagement paysager plutôt que la construction d'un parking, prenant en compte la dangerosité du site.

M. Mouliac poursuit en indiquant une nouvelle fois le manque de communication, qu'aucune réponse ne lui avait été apportée quant à son questionnement sur la non diffusion des comptes-rendus des réunions de bureau.

S'agissant du projet du pôle intergénérationnel, M. Mouliac indique qu'à ce jour, aucun prévisionnel financier n'a été exposé.

Enfin, M. Mouliac conclut que les élus ne doivent voir aucune polémique dans les propos formulés.

M. le Maire exprime alors sa volonté de répondre point par point à cette allocution.

S'agissant des échanges de terrain derrière la Mairie

M. le Maire indique qu'effectivement les échanges à l'époque avaient été faites de façon orale.

Il est convenu de procéder en premier lieu à la régularisation foncière auprès d'un notaire et de fixer ensuite une feuille de route pour développer un projet structuré (définition des objectifs, enjeux, jalons, etc.). Aveyron Ingénierie et le CAUE seront sollicités pour accompagnement.

S'agissant des divers comptes-rendus

M. le Maire rappelle la constitution et le rôle des instances :

- *Le conseil municipal : assemblée d'élus chargée de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ; les conseillers municipaux sont élus tous les 6 ans au suffrage universel ; il gère le patrimoine communal (urbanisme, voirie, services publics municipaux, etc.). Le procès-verbal de la séance du conseil municipal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances. La publication du procès-verbal assure l'information au public.*
- *Le bureau municipal : est composé du Maire, des adjoints et des conseillers délégués désignés à la première séance du conseil municipal de début de mandat ; il se réunit une fois par semaine pour traiter des affaires courantes et d'éventuelles urgences. Le bureau municipal détermine également l'ordre du jour des conseils municipaux. Chaque élu y présente l'avancée des dossiers dont il a la charge. C'est là que les idées émergentes sont en premier lieu évoquées pour évaluer leur pertinence. De ce fait, le compte-rendu n'est diffusable qu'aux seuls membres puisque y figurent des expressions, des idées, des difficultés non communicables sous peine que les propos ne se déforment.*

M. le Maire signifie que la transmission de ces documents entre élus non concernés est inacceptable, à fortiori à la population. De plus, M. le Maire rappelle qu'une formation à destination des élus, tenue en février, faisait état de ces instances.

S'agissant du Pôle Intergénérationnel

M. le Maire reprend l'ensemble des échanges faits lors des conseils municipaux précédents. Il invite chacun à reprendre lecture de l'ensemble des procès-verbaux transmis.

Lors de la tenue de chaque instance, une attention a été portée sur la communication de l'avancement du projet.

M. le Maire fait état ensuite des informations prévues en fin de conseil : convergence de l'association Habitat & Humanisme sur les principes fondateurs du projet (même philosophie) ; néanmoins il convient d'effectuer le montage financier et moral (mention de SIEG – Services d'Intérêt Economique Général, conventionnement sur la gestion quotidienne, etc.) nécessitant une technicité avérée (assistance par un avocat très certainement).

M. le Maire indique, que dans aucun compte-rendu de conseil municipal, il n'a été signifié l'arrêt du projet.

Compte-tenu de la complexité du projet, il est nécessaire de sécuriser chaque étape tant financièrement que techniquement avant son lancement. Ce qui est systématiquement opéré. Ce projet a connu également la période de Covid, mais aussi la crise économique. Il est de la responsabilité des élus qui en ont la charge de veiller à protéger la collectivité sur le long terme. L'ensemble de ces précautions ont induit quelques mois de retard sur le démarrage. La demande de prolongation des délais de validité des offres à l'ensemble des entreprises a été réalisée en début de semaine, délais fixés au 31/12/2023.

◆ **Maison Chaumont**

Par mail du 21 mars 2023, l'agence Nord Aveyron immobilier a indiqué que M. Bernard Formet se portait acquéreur de la Maison Chaumont moyennant le prix de 25.000 € net vendeur conformément au mandat régularisé.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de cette offre.

M. le Maire rajoute que d'autres candidats seraient intéressés. De plus, la commune est en attente des résultats des diagnostics énergétiques. Prenant en compte ces éléments, il est décidé de différer cette vente.

◆ **Grange Graissac**

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bien à Graissac situé sur la parcelle AC 113 composé d'une grange-étable avec jardin attenant, donnée à bail à Monsieur Bordes moyennant la somme de 100 € / trimestre.

Le 26 mai 2023, en vertu du mandat qui lui a été octroyé, l'agence Nord Aveyron Immobilier a présenté une 1ère offre d'acquisition par M. Bors moyennant la somme de 25.000 €.

Les élus ont décidé d'engager une négociation avec M. Bors visant à porter le prix à 30.000 € net vendeur.

En date du 1er août 2023, M. Bors a présenté une nouvelle offre moyennant la somme de 30.000 € net vendeur.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de cette offre.

M. le Maire souligne que la mise en vente par l'agence immobilière est irrégulière. En effet, on peut constater une absence de panneaux de vente sur les bâtis concernés. Un 2^e acquéreur potentiel s'est manifesté. Dans ce cadre, il est décidé de différer cette vente et de demander à l'intéressé de déposer son offre.

Départ de Paulette LOUVRIER à 22h50.

VOIRIE / RESEAUX

Raccordement de M. Stoutah

Considérant la convention de servitude présentée,

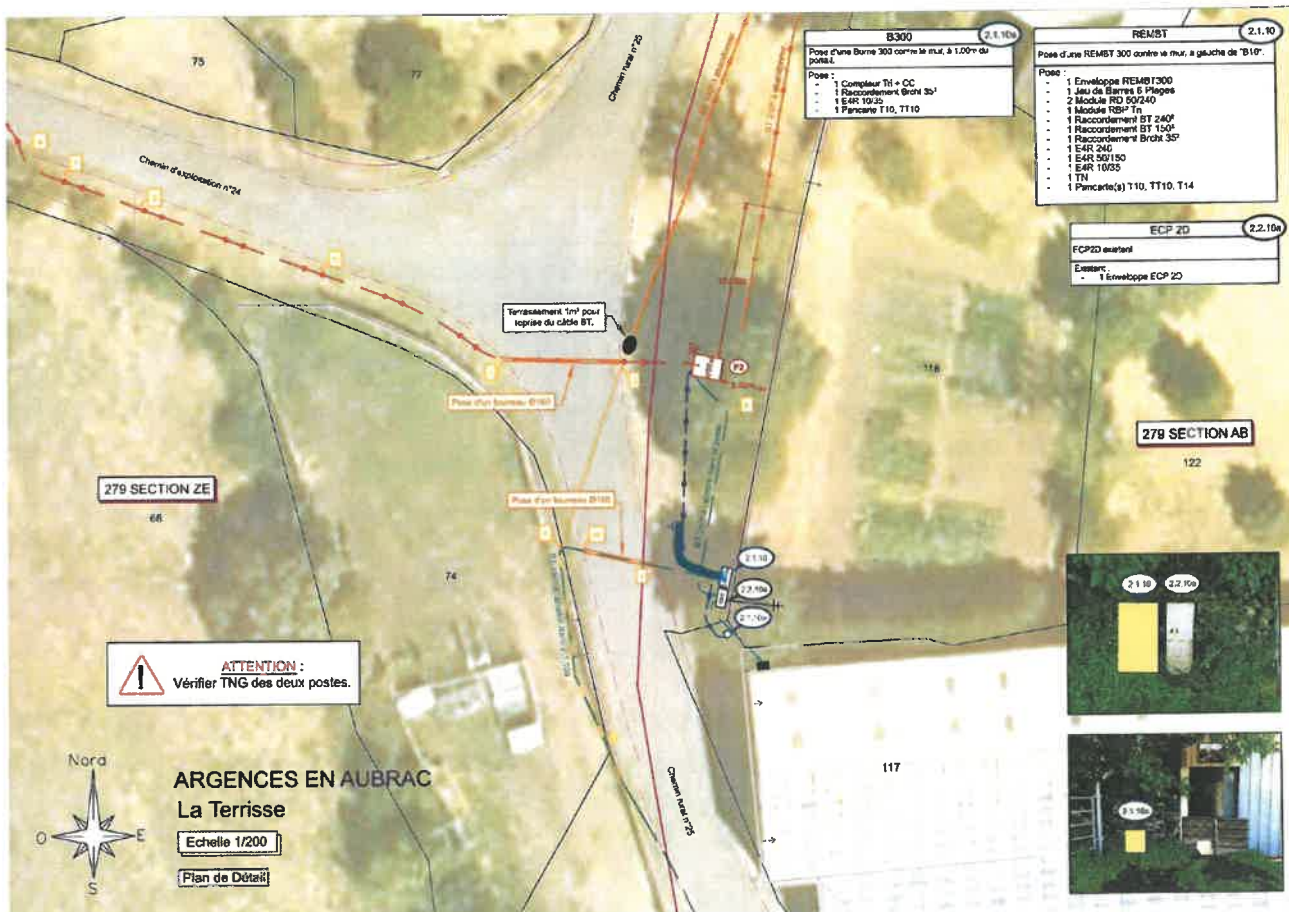
M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société DEJANTE ENERGIES - AUVERGNE, mandatée par l'entreprise ENEDIS, chargée de réaliser des études de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire sur le village de la Terrisse et plus particulièrement sur le chemin rural n° 25 et le chemin d'exploitation n° 24.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour le raccordement d'un bâtiment appartenant à M. Stoutah à La Terrisse doivent emprunter la propriété communale.

Dans cet objectif, DEJANTE ENERGIES - AUVERGNE s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

La DEJANTE ENERGIES - AUVERGNE a précisé que les contraintes de sécurité obligatoires ne permettaient de rapprocher le transformateur à moins de 9 mètres du bâtiment. Par conséquent, le plan proposé prévoit déjà une implantation au plus proche possible du bâtiment de M. Stoutah.



Les travaux envisagés sont :

- dans un bande de 3m de large, canalisation souterraine de 140 m environ et ses accessoires
- pose sur socle d'un coffret et/ou ses accessoires

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 140 m ainsi que ses accessoires ainsi que la pose d'un coffret et/ou ses accessoires.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ECONOMIE / TOURISME

Limitation à 2 places pour les caravanes double essieux au regard de la nature des sols

Vu la délibération n° 11052022_57 du 11 mai 2022 concernant le règlement intérieur des campings de Sainte-Geneviève sur Argence et Lacalm et du gîte communal de Sainte-Geneviève sur Argence,

Considérant que l'infrastructure du camping, avec ses voiries qui se dégradent et l'accès de certains emplacements, ne permet plus d'accueillir plus de 2 caravanes à 2 essieux à la fois, sans engendrer un risque de détérioration du site,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le fait de limiter à 2 places les caravanes à double essieux au camping,

- D'adopter la modification du règlement intérieur du camping de Sainte-Geneviève sur Argence,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Tarifs gîte communal : ajout d'une caution ménage

Vu la délibération n° 06042023_34 du 06 avril 2023 concernant la période d'ouverture, les tarifs et caution 2023 pour les campings municipaux et gîte communal,

Considérant l'absence d'entretien et ménage par les occupants du gîte, il est proposé d'instaurer une caution ménage sous forme de chèque, au même titre que pour les mobil homes, d'un montant de 50 euros, en complément du chèque de caution dégradation de 100 euros.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le fait de mettre en place une caution ménage d'un montant de 50 euros pour le gîte communal,
- D'accepter ainsi la modification des tarifs proposés pour la saison 2023,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ENFANCE-JEUNESSE

Correction du calcul du coût école de Lacalm

Il s'agit de corriger une erreur introduite en conseil d'école de début d'année. En effet, le montant total des dépenses de fonctionnement à l'école de Lacalm s'élevant à 130 433 €, cela porte un coût annuel par enfant de 6 521.65 € (et non 9 725 € comme annoncé précédemment).

Pour rappel :

- charges concernées : personnel, eau, électricité, téléphonie, combustible, fournitures, transport sorties, cantine, chorale, etc.
- coût par enfant à l'école de Sainte Geneviève : 3 987.00 € (montant total : 330 947 €)
- demande de prise en charge par les communes voisines pour Lacalm

RESSOURCES HUMAINES

Contrat groupe assurance risques statutaires 2022-2025 : modification du taux de cotisation

M. le Maire rappelle que par délibération n°15122021_169 en date du 15/12/2021, la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques (avec une franchise de 10 jours) : décès, accident de service et maladie imputable au service, incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité.

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé

une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

M. le Maire demande au Conseil :

- De retenir le taux de 6.52% pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- De l'autoriser à signer les documents afférents à cette augmentation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Ouverture de postes

◆ Création d'un poste d'attaché à temps complet

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché - catégorie A spécialité animation pour mener à bien le projet de coordination de l'espace de vie sociale et d'assurer des actions de communication interne et externe, des missions d'encadrement et de direction du service,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

M. le Maire demande au Conseil :

- De créer un poste d'attaché - catégorie A au 1^{er} octobre 2023,
- De supprimer le poste d'animateur territorial - catégorie B à cette même date,
- De modifier le tableau des emplois,
- De le mandater pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

◆ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la collectivité encourage les agents à passer les concours de la fonction publique,

Considérant qu'un agent a réussi à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, par voie d'avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

M. le Maire demande au Conseil :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er octobre 2023,
- De supprimer le poste d'adjoint administratif à cette même date,
- De modifier le tableau des emplois,
- De le mandater pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Point sur les mouvements RH

Pour information :

◆ **Service entretien des bâtiments**

- arrêt d'Aline DECKER
- remplacement provisoire par Yves ASSIE
- recrutement de David RAVEL

◆ **Services techniques**

- demande accordée de mise en disponibilité de Sébastien JACOT
- recrutement de Pascal PICCA

◆ **Départs à venir**

- Bruno DELFESC (fin le 31/10)
- Alexandre PAULUS (fin le 09/09)

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Modification du tarif des prestations de service du plan d'eau

Vu la délibération du 04/01/2016 créant la régie de recettes « activités sportives » et les délibérations fixant les tarifs des activités pleine nature, les saisons passées,

Vu la délibération du 11 mai 2022 portant sur la révision des tarifs de la régie « activités sportives », déposée auprès du contrôle de légalité, le 24/05/2022,

Vu l'arrêté de constitution de la régie du 06/01/2016 et ses avenants respectivement en date des 01/06/2016, 28/07/2017, 20/09/2019 et 17/06/2020,

Considérant la délibération n° 24052023_45 s'agissant de la régie du plan d'eau,

Considérant que tarif afférent à la vente de bouteilles d'eau a été omis lors de la prise de cette délibération,

Il est proposé, de modifier les termes de la délibération n° 24052023_45 de la façon suivante :

- de boissons au tarif de 2€ la canette
- de bouteilles d'eau de 50cl au tarif de 1€ l'unité
- de glaces au tarif de 3€ le pot individuel (en sachant que ces glaces seraient achetées localement à la ferme de Dilhac à Mur de Barrez).

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les modifications tarifaires proposées
- De l'autoriser à signer tous les actes qui peuvent en découler

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GESTION DE PROJETS

Points sur le déploiement des projets

○ Pôle intergénérationnel

Compte-rendu de la rencontre avec l'association Habitat & Humanisme

○ Réhabilitation des logements

Les diagnostics énergétiques sont réalisés les 8 et 9 août pour les logements suivants :

- Logements de Brenac
- Logements d'Orlhaguet
- Gîte communal
- Maison Chaumont
- Logement de la Poste
- Logement de l'ancienne perception
- Logement ancien percepteur et logements vacants de la perception

○ Travaux du stade

Le chantier du stade avance bien.

La prochaine phase de reprofilage de la surface de jeu avec un apport de terre sera prochainement entamée. Pour la réalisation de cette opération, le prélèvement de terre sur le terrain d'implantation du futur EHPAD via l'entreprise EGTP et PAYSAGE CONCEPT groupement qui réalise le chantier du stade a été validé.

L'intervention pour le décapage de la terre végétale va débuter début de semaine prochaine, et Aurélien Bordes a rencontré Mr TEILHOL le 2 août 2023 pour l'informer, et lui demander si des réseaux (EU EP ou ELEC) concernaient cette zone.

Il serait toutefois opportun qu'un élu avertisse M. Wilfried BALDIT, propriétaire du terrain mitoyen, au cas où ce dernier entende faire pâturer ses vaches sur sa parcelle, car à l'heure actuelle, il n'existe aucune clôture délimitant le terrain communal or le terrassement à venir peut représenter un danger.

L'assemblée indique qu'il serait intéressant de récupérer de l'eau (pluie, nappe, etc.) pour l'arrosage du stade ; sujet à étudier dans le cadre de ce projet.

○ Principales missions confiées à Aurélien

- Programme d'extinction de l'éclairage nocturne
- Pilotage de la mise en œuvre du projet du stade
- Coordination pour la résolution des problématiques techniques à l'Argence
- Gestion des réparations / travaux de l'EHPAD
- Suivi du chantier d'Alpuech
- Suivi des diagnostics énergétiques des logements
- Elaboration et exécution du marché de voirie
- Mise en œuvre du projet de destruction de la maison située sur la parcelle de la chaufferie
- Mise en œuvre du désamiantage et de la démolition du bâtiment dit « la nurserie »
- Suivi du dossier assainissement à Benaven
- Divers projets (côté technique) : aménagement et sécurisation cours d'école, aires de jeux, sécurisation entrées de village, réhabilitation des fours ...

Il est précisé que l'adressage est également une mission supplémentaire qui sera mise en œuvre à compter de l'automne.

Celle-ci doit débiter par un travail long et précis sur le recensement terrain du nombre de plaques de rues nécessaires.

Des devis de confection de plaques doivent être réalisés.

Etant donnée l'étendue du territoire d'Argences, il sera négocié le prix des plaques à partir d'un nombre estimatif global puis une commande par secteur par bon de commandes sera effectuée.

Il est convenu de débiter par les secteurs d'Alpuech et Lacalm.

AUTRES INFORMATIONS

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante. Il s'agit de l'enquête Commerce menée par la CCACV. Il s'agit d'une étude prospective pour imaginer l'avenir des bourgs centres de Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint Amans-des-Côts, Saint Chély d'Aubrac et Sainte-Geneviève-sur-Argence en prenant en compte les habitudes de consommation des résidents (permanents ou non). Étude qui se terminera le 30 septembre 2023.

Autres informations

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communale suivante :

- Brocante du 13 août
- Pot d'accueil camping
- Procédure de reprise des sépultures en état d'abandon : 2ème constat le 28 septembre 2023

Jean-Michel VEZY apporte les informations complémentaires suivantes concernant la brocante :

- 150 exposants, peu de professionnels
- Manque du monde pour les inscriptions
- Mise en place : récupération de clés, de véhicules, de tables et chaises à l'EHPAD, etc.
- Mise à disposition indispensable des agents techniques vendredi
- Manque des personnes pour les inscriptions le dimanche matin : s'assurer de l'identité des personnes

Questions diverses

Néant.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 00h40.

Certifié affiché

Le 14 août 2023,

Le Maire,
Jean VALADIER



La secrétaire de séance,
Estelle BROSSARD